



Règlement de la section compétition

Le but de ce règlement est de stipuler à chaque coureur et chaque famille entrant ou faisant partie du SKI CLUB des MONTS D'OLMÈS, ce que doit être son engagement vis-à-vis de cette structure qui l'accueille.

Compte tenu des efforts, tant financier qu'humain mis à disposition par le club, pour permettre à chaque athlète d'atteindre le plus haut niveau possible, il est donc demandé à ceux-ci de respecter certaines règles.

Inscription

1 - L'adhésion au club se fait par le règlement de la cotisation. Le paiement par chèques vacances est possible. **La licence doit être validée et payée au club** pour chaque enfant, avant le début du 1er entraînement (sauf pour les nouveaux adhérents, une séance d'essai est possible à condition de justifier d'une assurance individuelle) . Toute nouvelle adhésion se fait sur avis de la commission sportive du club dans les conditions fixées par celle-ci, à savoir, pour les pré-poussins (à partir de 2011) 2^{ème} étoile et pour les poussins (2007) 3^{ème} étoile, après l'aval de l'entraîneur.

2 - Tout manquement grave aux règles du club (dégradation, non respect des articles du règlement intérieur) peut être sanctionné par un avertissement, une exclusion provisoire de l'entraînement ou des compétitions, ou une exclusion définitive du club.

Le coureur

3 - Le coureur doit rechercher toute occasion de se perfectionner, de progresser, c'est le cas pour tout ce qui touche à sa préparation physique et technique, et au déroulement des compétitions auxquelles il participe.

4 - Les coureurs s'engagent à participer à toutes les séances d'entraînement pour garantir la progression de chacun et la cohésion de groupe. De même, il doit s'engager à participer aux courses / rassemblements de sa catégorie.

Le respect

5 - Chaque coureur s'engage à avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente et à n'utiliser les couloirs prioritaires que dans le cadre des entraînements avec le club. Il est rappelé de respecter le personnel des remontées mécaniques et la réglementation en vigueur.

6 - Le coureur doit avoir des relations de respect et de politesse avec tous ceux qui constituent son environnement de skieur. Il doit être conscient qu'à travers lui c'est l'image du club qui est en question.

7 - Le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes et en hors-pistes, ainsi que le respect des règles fixées pour la compétition et lors des entraînements.

8 – Chacun se doit d'arriver à l'avance à l'entraînement ; tout retard peut gêner le groupe. EN CAS D'ABSENCE, PREVENIR DIRECTEMENT L'ENTRAINEUR PAR APPEL TELEPHONIQUE OU PAR SMS.

La sécurité

9 – Pour tous les entraînements et compétitions, quel que soit l'âge, le port du casque et de la dorsale est obligatoire. Chaque compétiteur doit avoir son matériel complet et, selon la catégorie, le matériel spécifique demandé par l'entraîneur.

10 – Le matériel de chaque enfant doit être marqué à son nom afin d'éviter les échanges ou la perte. Avant le premier entraînement, les parents devront solliciter l'entraîneur afin qu'il vérifie le matériel nécessaire à la pratique du ski en compétition, pour des conseils sur les réglages des fixations et l'entretien des skis. Et si vous utilisez les mêmes skis d'une saison sur l'autre vérifiez le bon état et assurez-vous d'avoir la bonne taille.

Les modifications des entraînements

11- Les coureurs sélectionnés pour les Régionales (à partir de la catégorie poussin) ne sont encadrés par l'entraîneur que si ils sont plus de trois. Dans le cas contraire, l'entraînement se déroulera, pour tous les autres coureurs, sur la station dans les conditions habituelles.

12- Il n'y aura pas d'entraînement sur la station les jours où des compétitions ou rassemblements sont prévus au calendrier (selon catégories), les compétiteurs étant supposés participer aux compétitions.

N'oublions pas que c'est par la communication et la bonne humeur que la cohésion d'un groupe sera la meilleure et les problèmes réglés pour le bien des compétiteurs.

Signature du compétiteur

Signature de l'adulte responsable